

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **8 février 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Le conseil siège par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 lié à la situation de la pandémie de la COVID-19. La séance est enregistrée.

Sont présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente par visioconférence et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**27-02-22**

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 8 février 2022 à 20 h 02.

**28-02-22**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h 30

**ADMINISTRATION**

6. Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 09-01-22
7. Adoption du règlement numéro 258-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur
8. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024
9. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2022

**LOISIRS ET CULTURE**

10. Renouvellement de l'entente intermunicipale du camp de jour pour l'année 2022
11. Versement de l'aide financière annuelle à Très-Saint-Rédempteur en action pour l'année 2022

**FINANCES**

12. Approbation des comptes payés et à payer
13. Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser
14. Dépôt du rapport 2021 concernant l'application du règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle
15. Demande d'appui financier de l'école secondaire Soulanges pour le Gala Méritas 2021-2022

## RESSOURCES HUMAINES

16. Modification du contrat de travail de la secrétaire-réceptionniste

## GESTION DU TERRITOIRE

## CORRESPONDANCE

## POINTS D'INFORMATION

17. Audit de la Commission municipal du Québec (CMQ) pour le délai de transmission du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
18. Réception du certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les règlements numéro 254-2021 et 255-2021
19. Comités et tables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur lesquels la Mairesse siège pour les années 2022-2023

## PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**29-02-22**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

### **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**30-02-22**

### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

### **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 31-02-22

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h 30 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 tenue à 19 h 30 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **ADMINISTRATION**

#### **Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 09-01-22**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 09-01-22 adoptée le 11 janvier 2022.

### 32-02-22

#### **Adoption du règlement numéro 258-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté le 10 juillet 2018, le règlement numéro 228-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 18 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié au plus tard le septième (7<sup>e</sup>) jour qui précède celui de la tenue de cette séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

## **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le règlement numéro 258-2021 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur soit adopté comme suit :

### **ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 258-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### **ARTICLE 2 INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code :	Le Règlement numéro 258-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu municipaux de Très-Saint-Rédempteur.
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Très-Saint-Rédempteur.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;</li> <li>2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;</li> <li>3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;</li> <li>4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.</li> </ul>

### **ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE**

- 3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 VALEURS**

- 4.1** Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
- a)** Intégrité des membres du conseil : l'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon;
  - b)** Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : l'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens;
  - c)** Prudence dans la poursuite de l'intérêt public : La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives. L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public;
  - d)** Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens : De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre;

- e) Loyauté envers la Municipalité : La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil;
- f) Recherche de l'équité : L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## **ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;
- c) Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions :

- a) Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité : Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- b) Le membre du conseil doit se conduire avec honneur : Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal;
- c) Conflits d'intérêts :
  - Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
  - Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
  - Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- d) Réception ou sollicitation d'avantages :
  - Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
  - Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

- Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe précédent doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;
- e) Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité : Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens;
- f) Renseignements privilégiés : Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;
- g) Après-mandat : Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

Annnonce lors d'une activité de financement politique : Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM.
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- a) La réprimande;
  - b) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
  - c) La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
    - Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
    - De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.
  - d) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
  - e) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
  - f) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 7 REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 228-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur*, adopté le 10 juillet 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**33-02-22**

### **Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C.C.-27);

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuelle entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les années 2019-2022 vient à échéance le 18 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente pour les années 2021 à 2024;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge pour les années 2021 à 2024 soit renouvelée selon les termes et conditions prévues.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**34-02-22**

### **Renouvellement du contrat d'assurance de dommages avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat d'assurance de dommages avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec est venu à échéance le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les mises à jour apportées au contrat d'assurance pour l'année 2022 n'engendrent pas de coût supplémentaire (surprime à 0 \$);



**CONSIDÉRANT QUE** le coût du contrat d'assurance pour l'année 2022 est de 15 139,01 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance de dommages avec la MMQ pour l'année 2022 selon les termes et conditions prévus;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le contrat d'assurance de dommages avec la MMQ pour l'année 2022 soit renouvelé selon les termes et conditions prévus et au coût de 15 139,01 \$.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## LOISIRS ET CULTURE

**35-02-22**

### **Renouvellement de l'entente intermunicipale du camp de jour pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Rigaud accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que certains citoyens de la municipalité pourraient demander de s'y inscrire;

**CONSIDÉRANT QUE** des enfants de la municipalité ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel pourraient demander de s'inscrire au camp de jour;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la ville de Rigaud dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la municipalité vivant avec un handicap;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la ville de Rigaud;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** l'entente intermunicipale entre la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la ville de Rigaud soit renouvelée pour l'année 2022 afin de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la municipalité vivant avec un handicap.

**QUE** la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

36-02-22

**Versement de l'aide financière annuelle à Très-Saint-Rédempteur en action pour l'année 2022**

**CONSIDÉRANT** l'entente en vigueur entre la municipalité et l'organisme à but non lucratif (OBNL) Très-Saint-Rédempteur (TSR) en action;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du calendrier des activités prévues pour l'année 2022 par TSR en action;

**IL EST RÉSOLU,**

**QU'**une aide financière d'un montant de 4 000 \$ soit versée à TSR en action pour les activités prévues au courant de l'année 2022, et ce, selon les termes et conditions prévus à l'entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **FINANCES**

### **Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de février 2022.

\_\_\_\_\_  
Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme  
Directrice générale et greffière-trésorière

37-02-22

### **Approbation des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et payés :

Chèques nos C2200016 à C2200032	45 783,40 \$
Paiement AccèsD nos L2200020 à L2200040	44 434,94 \$
Salaires paiement direct nos D2200001 à D22000022	13 683,95 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>103 902,29 \$</u></b>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **Dépôt du rapport des dépenses de la directrice générale en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de ces dépenses en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de janvier 2022.

### **Dépôt du rapport de l'année 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats de l'année 2021 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant. Elle indique que la liste sera disponible sur le site Internet de la municipalité.

**38-02-22**

### **Demande d'appui financier pour le Gala Méritas 2021-2022 de l'école secondaire Soulanges**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui financier reçue le 11 janvier 2022 de la part de l'école secondaire Soulanges pour son Gala Méritas 2021-2022 qui se tiendra le 19 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui financier vise à reconnaître la participation, les efforts, la performance et la persévérance des élèves par la remise de prix et de bourses;

**IL EST RÉSOLU,**

**QU'**un montant de 100 \$ soit remis à l'école secondaire Soulanges dans le cadre de son Gala Méritas 2021-2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **RESSOURCES HUMAINES**

**39-02-22**

### **Modification du contrat de travail de la secrétaire-réceptionniste**

**CONSIDÉRANT** l'octroi du poste de secrétaire-réceptionniste à madame Carole Barrette par la résolution numéro 224-12-20 pour une période de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de madame Barrette a été renouvelé par la résolution numéro 121-07-21 pour une période additionnelle de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de madame Barrette vient à échéance le 14 février 2022;

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futurs de la municipalité quant au poste de secrétaire-réceptionniste;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité Ressources humaines lors de sa réunion du 9 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Barrette a manifesté son intérêt à poursuivre ses fonctions de secrétaire-réceptionniste;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le contrat de travail de madame Barrette soit modifié afin qu'elle occupe de façon permanente le poste de secrétaire-réceptionniste.

**QUE** le contrat entre en vigueur le 15 février 2022 selon les termes et conditions qui y sont prévus;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		X
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## GESTION DU TERRITOIRE

### CORRESPONDANCE

### POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, indique que municipalité a fait l'objet d'un audit de la part de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour le délai de transmission du rapport financier au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Elle indique que l'audit préliminaire a révélé que la municipalité est conforme pour les années 2016 à 2020.

Madame Lemieux indique que la municipalité a reçu, le 18 janvier 2022, le certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les règlements suivants et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 18 janvier 2022 :

- Règlement numéro 254-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et de déblai;
- Règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 157 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux demande de certificats d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai.

Madame Lemieux dresse la liste des comités et des tables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur lesquels elle siège pour les années 2022-2023.

- Membre de la Table régionale d'aménagement;
- Membre du Comité de sécurité publique;
- Membre du Comité de la fibre optique;
- Membre du Comité des bâtiments;
- Membre de la Table de technologie de l'information ;
- Présidente de la Table territoriale de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges;
- Administratrice sur le conseil d'administration du Conseil des arts et de la culture (CAVS).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'arrêté numéro 2021-090, la séance est tenue à huis-clos. Ainsi, les personnes souhaitant poser des questions ont été invitées à le faire par écrit avant la tenue de la séance. Or, aucune question n'a été reçue.

Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la tenue de la séance afin de poser leurs questions en direct par visioconférence. Or, aucune inscription n'a été reçue.

**40-02-22**

#### Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 25.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20 h 26.

---

Julie Lemieux  
Mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

---

Julie Lemieux  
Mairesse